

Site La Sauer et ses affluents

DOCUMENT D'OBJECTIFS



Annexes : mesures contractuelles



partie **6**

Novembre 2007



Site

FR 4201794 « La Sauer et ses affluents »

CHARTRE NATURA 2000

Cahier des charges des mesures types



Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41 avenue du général de Gaulle
57 050 Le Ban Saint Martin



La charte proposée est constituée d'un ensemble de 7 bonnes pratiques. Selon la nature des terrains considérés, seuls certains engagements se doivent d'être respectés. On distingue ainsi :

- des engagements ne s'appliquant que sur les zones forestières au sens large : il s'agit des engagements **CH E1** et **CH E2**. L'engagement **CH E2** n'est demandé qu'aux propriétés forestières domaniales, communales ou privées soumises à un Plan Simple de Gestion (PSG incluses dans le site).

- des engagements ne s'appliquant que sur certains milieux ouverts non agricoles (non inscrites au relevé parcellaire MSA ou primée S2 en jaune) : il s'agit de l'engagement **CH E3**. Celui-ci n'est demandé que pour les prairies sur lesquelles des populations de papillons d'intérêt communautaire (les 2 espèces d'azuré ou le cuivré des marais) ont été identifiées.

A noter que cet engagement pourra éventuellement évoluer en « contrat » (sur le même modèle que les contrats agricoles « Retard de fauche ») si cette mesure concerne des surfaces représentatives, si le nombre de personnes intéressées est important et si les pratiques de bonne gestion demandées sont très différentes des pratiques actuelles.

- des engagements s'appliquant à la fois sur les zones forestières et les zones ouvertes non agricoles : il s'agit des engagements **CH E4 à CH E6**.

- des engagements ne s'appliquant que sur les zones agricoles (inscrites au relevé parcellaire MSA ou primée S2 en jaune) : il s'agit de l'engagement **CH E7**.

Tableau récapitulatif des engagements de la charte à respecter en fonction des milieux considérés

Code	Enjeu	Milieu forestier	Milieu ouvert non agricole	Milieu agricole
CH E1	Favoriser la permanence du couvert forestier	X		
CH E2	Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire des cours d'eau	X		
CH E3	Retard de fauche sur les prairies à papillons d'intérêt communautaire		X	
CH E4	Favoriser les espèces végétales locales	X	X	
CH E5	Gestion douce du cours d'eau et de ses zones humides	X	X	
CH E6	Limitation de l'utilisation des produits chimiques	X	X	
CH E7	Gestion durable des milieux ouverts agricoles			X

A. Les engagements portant sur les parcelles forestières du site Natura 2000 :

Code Charte CH E1	<u>Engagement 1</u> Favoriser la permanence du couvert forestier	
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Maintenir la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire ⇒ Limiter les phénomènes de ruissellement et d'entraînement des particules		
Engagements sur la durée du contrat : Les coupes rases devront rester inférieures à 30 ares d'un seul tenant. Lorsqu'une coupe rase affecte la ripisylve, elle devra concerner un linéaire inférieur à 50 m le long du cours d'eau (hors coupe d'épicéas ou coupe réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000). NB : ne sont pas considérées comme coupes rases les coupes définitives sur régénération naturelle acquise, qui permettent de conserver un couvert forestier permanent. La régénération sera considérée comme acquise au-delà de 800 plants/ ha. Les coupes sanitaires n'entrent pas dans le champ de cette mesure.		
Justificatifs/Contrôles : Contrôle sur place de la surface des coupes rases sur parcelles non régénérées, et du linéaire de ripisylve concerné par une coupe rase.		
Code Charte CH E2	<u>Engagement 2</u> Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire des cours d'eau	
Habitats: 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
Objectifs : ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Permettre aux espèces aquatiques migratrices d'effectuer leur cycle		
Engagements sur la durée du contrat : Lors des travaux de création ou de réfection des voieries : 1. Utiliser des buses bien calibrées (largeur de la buse doit être supérieure ou égale à la largeur moyenne du lit mineur considérée sur 10 mètres de part et d'autre du point de franchissement) et bien calées (la lame d'eau à l'intérieur de la buse doit être au moins égale à la lame d'eau moyenne du cours d'eau), 2. Ne pas créer de chute d'eau de plus de 15 cm.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Vérification sur place de l'absence de buses sous-calibrées ou mal calées après travaux de création ou de réfection de voieries, 2. Vérification sur place de l'absence de chute d'eau de plus de 15 cm après travaux de création ou de réfection de voieries.		

Code Charte CH E4	<u>Engagement 3</u> Retard de fauche sur les prairies à papillons d'intérêt communautaire	
Habitats : Prairies à papillons d'intérêt communautaire		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais), <i>Maculinea teleius</i> (Azuré de la Sanguisorbe), <i>Maculinea nausithous</i> (Azuré des paluds)		
Objectifs : ⇒ Maintenir une composition floristique favorable à la reproduction des papillons cités ci-dessus ⇒ Permettre aux espèces de papillons d'effectuer leur cycle complet		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Le propriétaire s'engage à : a. Ne pas faucher entre le 20 juin et le 31 août, b. N'utiliser aucun fertilisant sur les parcelles concernées, c. Exclure toute pratique de pâturage sur la parcelle entre le 20/06 et 31/08. 2. Le propriétaire s'engage à permettre l'accès de la parcelle à l'organisme chargé du suivi scientifique sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de l'absence de fauche entre le 20/06 et le 31/08 2. Contrôle sur place de l'absence de traces de fertilisation 3. Vérification sur place de l'absence de pâturage entre le 20/06 et le 31/08		

Code Charte CH E5	<u>Engagement 4</u> Favoriser les espèces végétales locales	
Habitats : Tous les habitats du site		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Diminution à long terme de la proportion d'essences forestières allochtones dans les habitats d'intérêt communautaire ⇒ Limiter la dissémination des plantes invasives dans les fonds de vallées ⇒ Eviter l'érosion des berges, l'ensablement des cours d'eau et l'acidification des habitats		
Engagements sur la durée du contrat : Ne pas planter, ni semer d'espèces végétales allochtones sur l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la charte : - en milieu non forestier, la liste des espèces autorisées (arbres et arbustes) ou non autorisées (herbacées) à la plantation figure en annexe 1, - en milieu forestier, la liste des espèces pouvant être plantées figure en annexe 2. Par exception, restent possibles les plantations d'Epicéa commun, de Douglas et de Mélèze d'Europe hors zones humides.		
Justificatifs/Contrôles : Contrôle sur place de la compatibilité des plantations avec l'annexe 1.		

Code Charte CH E6	<u>Engagement 5</u> Gestion douce du cours d'eau et de ses zones humides	
Habitats: 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
Objectifs : ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Maintenir les habitats de reproduction des espèces aquatiques ⇒ Maintenir les habitats humides ⇒ Permettre la libre circulation des espèces et des sédiments		
Engagements sur la durée du contrat : 1. Le stockage de bois (grumes et tas de branchages) est interdit dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate (5 premiers mètres) et dans les zones humides, 2. Pas de travaux (hors contrat Natura 2000 ou DIG) dans le lit mineur, 3. Pas de remblais, déposes de matériel, affouillements de sol et empierrements en zone humide (cf. cartographie en Annexe 3) ou à moins de 20 mètres du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes), 4. L'entretien des machines (vidanges, pleins de carburant) doit se faire hors zone humide (cf. cartographie en Annexe 3).		
Justificatifs/Contrôles : 1. Vérification sur place de l'absence de stockage de bois dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides (cf. Annexe 3), 2. Vérification sur place de l'absence de travaux (hors contrats Natura 2000 ou DIG) en cours ou récents, 3. Vérification sur place de l'absence de remblais de plus de 50 m ² , de dépose de matériel, d'affouillement de sol ou d'empierrement : en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur, 4. Vérification lors du contrôle que l'entretien des machines n'est pas effectué dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe 3).		

Code Charte CH E7	<u>Engagement 6</u> Limitation de l'utilisation des produits chimiques	
Habitats: Tous les habitats du site	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Espèces : <i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle), <i>Myotis bechsteinii</i> (Murin de Bechstein), <i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées), <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)		
Objectifs : ⇒ Maintenir la diversité biologique des habitats d'intérêt communautaire ⇒ Eviter la pollution des eaux et l'empoisonnement des espèces insectivores		
Engagements sur la durée du contrat : 1. En secteur forestier, limiter l'utilisation de produits chimiques au traitement des grumes sur polder et ne faire strictement aucun traitement dans les secteurs de zones humides cartographiées (cf. cartographie). 2. En dehors des zones forestières, ne faire strictement aucun traitement chimique sur les parcelles concernées. NB : Dans le cadre de cette mesure, la fertilisation minérale est considérée comme « produit chimique »		
Justificatifs/Contrôles : 1. Vérification sur place de l'absence totale de traitement chimique dans les zones humides cartographiées et hors zone de polder, en propriété forestière (herbe jaunie en période végétation). 2. Vérification sur place de l'absence totale de traitement chimique en propriété non forestière (herbe jaunie en période végétation).		

Code Charte CH E8	<p align="center"><u>Engagement 7</u></p> <p align="center">Gestion durable des prairies à vocation agricole</p>	
<p>Habitats : Tous les milieux à vocation agricole</p>	<p>Proposition de périmètre concerné : ZSC</p>	
<p>Espèces : <i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle), <i>Coenagrion mercuriale</i> (Agrion de mercure), <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Maculinea nausithous</i> (Azuré des paluds), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer), <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais), <i>Maculinea teleius</i> (Azuré de la Sanguisorbe), <i>Myotis bechsteinii</i> (Murin de Bechstein), <i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées), <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin), <i>Ophiogomphus cecilia</i> (Gomphe serpent)</p>		
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préserver la qualité des eaux ⇒ Maintenir les habitats de reproduction des espèces aquatiques ⇒ Maintenir les zones humides ⇒ Conserver la diversité floristique des prairies 		
<p>Engagements sur la durée du contrat :</p> <p>sur les parcelles incluses dans le site Natura, l'exploitant s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ne pas retourner ou renouveler les prairies (sauf dérogation expresse des administrations compétentes), 2. Maintenir et entretenir les éléments paysagers remarquables : haies, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépressions humides, 3. Ne pas niveler, remblayer les zones humides ou assainir les terrains par drains enterrés, 4. N'effectuer des travaux en rivière que dans le cadre d'une démarche collective (type SAGEECE, SAGE) ou d'un contrat Natura 2000, 5. N'utiliser aucun produit pesticide. 		
<p>Justificatifs/Contrôles :</p> <p>Vérification sur RPG (Registre parcellaire graphique) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la surface et de la localisation des prairies sur l'exploitation en fin de contrat, 2. du maintien des éléments paysagers remarquables. <p>Vérification sur place du respect :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du maintien des éléments paysagers précités, 2. du maintien de la microtopographie des terrains et des conditions d'humidité, 3. de l'absence de traitement pesticides (herbes jaunies en période de végétation), 4. de l'absence de travaux effectués en rivière. 		



Contrats Natura 2000

Site

FR 4201794 « La Sauer et ses affluents »

Contrats autres milieux

Cahier des charges des mesures types



Synthèse des différents contrats autres milieux proposés sur le site Natura 2000

Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
N° Mesure	Nom de la mesure
CO.AM BP1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat
CO.MF BP2	Favoriser la permanence du couvert forestier
CO.AM BP3	Absence d'utilisation de produits chimiques
CO.AM BP4	Gestion douce du cours d'eau et de ses zones humides

Engagements rémunérés			
N° Mesure	Nom de la mesure	Code	
		PDRN	MEDD
CO.AM M1	Elimination de peuplements allochtones en bordure de cours d'eau	t	A HE 002
CO.AM M2	Reconstitution des formations rivulaires	t	A HE 002
CO.AM M3	Restauration des mégaphorbiaies par réouverture du milieu (Débroussaillage)	t	A TM 004
CO.AM M4	Lutte contre la fermeture du milieu (Pâturage)	t	A TM 004
CO.AM M5	Gestion des mégaphorbiaies à haute valeur biologique (Fauche)	t	A TM 004
CO.AM M6	Restauration de zones tourbeuses	t	A TM 002
CO.AM M7	Travaux hydrauliques visant la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces fonctionnels	t	A HE 002
CO.AM M8	Aménagement de sites d'hivernage ou de reproduction de chiroptères	t	A HR 002

A. Bonnes pratiques

Bonne pratique CO.AM BP1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat	
Habitats : Tous les habitats du site		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Diminution à long terme de la proportion d'essences forestières allochtones dans les habitats d'intérêt communautaire ⇒ Limiter la dissémination des plantes invasives dans les fonds de vallées ⇒ Eviter l'érosion des berges, l'ensablement des cours d'eau et l'acidification des habitats		
Engagements sur la durée du contrat : Ne pas planter, ni semer d'espèces végétales allochtones sur l'ensemble des parcelles contractualisées: la liste des espèces autorisées (arbres et arbustes) ou non autorisées (herbacées) figure en annexe 1.		
Justificatifs/Contrôles : Contrôle sur place de la compatibilité des plantations ou semis avec l'annexe 1		

Bonne pratique CO.MF BP2	Favoriser la permanence du couvert forestier	
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Maintenir la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire		
Engagements sur la durée du contrat : Les coupes rases devront rester inférieures à 30 ares d'un seul tenant. Lorsqu'une coupe rase affecte la ripisylve, elle devra concerner un linéaire inférieur à 50 m le long du cours d'eau (hors coupe d'épicéa ou coupe réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000) . NB : ne sont pas considérées comme coupes rases les coupes définitives sur régénération naturelle acquise, qui permettent de conserver un couvert forestier permanent. La régénération sera considérée comme acquise au-delà de 800 plants/ ha. Les coupes sanitaires n'entrent pas dans le champ de cette mesure.		
Justificatifs/Contrôles : Contrôle sur place de la surface des coupes rases sur parcelles non régénérées, et du linéaire de ripisylve concerné par une coupe rase.		

Bonne pratique CO.AM BP3	Absence d'utilisation de produits chimiques	
Habitats: Tous les habitats du site	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Espèces : <i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle), <i>Coenagrion mercuriale</i> (Agrion de mercure), <i>Maculinea nausithous</i> (Azuré des paluds), <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais), <i>Maculinea teleius</i> (Azuré de la Sanguisorbe), <i>Myotis bechsteinii</i> (Murin de Bechstein), <i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées), <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin), <i>Ophiogomphus cecilia</i> (Gomphe serpent)		
Objectifs : ⇒ Maintenir la diversité biologique des habitats d'intérêt communautaire ⇒ Eviter la pollution des eaux et l'empoisonnement des insectes et des espèces insectivores		
Engagements sur la durée du contrat : N'utiliser aucun produit pesticide. NB : Dans le cadre de cette mesure, la fertilisation minérale est considérée comme « produit chimique »		
Justificatifs/Contrôles : Vérification sur place de l'absence totale de traitement chimique (herbacées jaunies en période de végétation),		

Bonne pratique CO.AM BP4	Gestion douce du cours d'eau et de ses zones humides	
Habitats: 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>	Proposition de périmètre concerné : ZSC	Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)
Objectifs : ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Maintenir les habitats de reproduction des espèces aquatiques ⇒ Maintenir les habitats humides ⇒ Permettre la libre circulation des espèces et des sédiments		
Engagements sur la durée du contrat : 1. Le stockage de bois (grumes et tas de branchages) est interdit dans le lit mineur* des cours d'eau, sur la berge immédiate (5 premiers mètres) et dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe 3), 2. Pas de travaux (hors contrat Natura 2000 ou DIG) dans le lit mineur, 3. Pas de remblais, dépose de matériel, affouillements de sol et empiérement en zone humide (cf. cartographie en Annexe 3) ou à moins de 20 mètres du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes),		
Justificatifs/Contrôles : 1. Vérification sur place de l'absence de stockage de bois dans le lit mineur des cours d'eau*, sur la berge immédiate (5 premiers mètres) et dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe 3), 2. Vérification sur place de l'absence de travaux (hors contrats Natura 2000 ou DIG), 3. Vérification sur place de l'absence de remblais de plus de 50 m ² , de dépose de matériel, d'affouillement de sol ou d'empiérement : en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur.		

B. Engagements rémunérés

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M1
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27011	
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Restaurer les habitats alluviaux en mauvais ou très mauvais état de conservation par des investissements pour réhabiliter ou recréer des ripisylves et forêts alluviales ⇒ Préserver la stabilité des berges et éviter l'ensablement des petits cours d'eau ⇒ Limiter l'acidification des eaux et des sols alluviaux		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière inclus dans la ZSC		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Exploitation de peuplements allochtones implantés en bord de cours d'eau sur une largeur minimale de 5 mètres par une coupe manuelle (pas d'abatteuse), 2. Exportation hors du site Natura 2000, voire mise en décharge, de l'ensemble des produits de la coupe. Le bénéficiaire du contrat devra déclarer, au moment de la demande de paiement, la localisation du stockage ou la destination des produits de la coupe. Le débardage à cheval ou par câble est possible si prévu au devis, 3. Aucune intervention sur la bande après exploitation (sauf travaux prévus dans le cadre d'un contrat Natura 2000), 4. Inscription des travaux et de leur localisation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt bénéficiant du régime forestier). 		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 13975 € par hectare travaillé. Le devis portera sur l'ensemble du coût d'exploitation et l'exportation des rémanents. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Contrôle sur place de l'exploitation effective du peuplement allochtone sur une largeur minimum de 5 mètres, 2. Contrôle sur place de l'absence d'engins de débardage et de rémanents d'exploitation (> 7 cm de diamètre) sur le parterre de la coupe, 3. Contrôle de l'absence de travaux effectués (hors contrat Natura 2000) suite à l'exploitation, 4. Contrôle de la consignation des travaux et de leur localisation sur le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt domaniale et communale), 5. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.AM M2
PDRN	MEDD	
T	A HE 002	
		Reconstitution des formations rivulaires
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Restaurer les habitats alluviaux en mauvais ou très mauvais état de conservation par des investissements pour réhabiliter ou recréer des ripisylves et forêts alluviales ⇒ Préserver la stabilité des berges et éviter l'ensablement des petits cours d'eau ⇒ Limiter l'acidification des eaux et des sols alluviaux		
Périmètre d'application : Ensemble du site		
Durée du contrat : 5 ans		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Introduire des plants de provenance locale des essences ci-après : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Erable plane. 2. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du préfet de région Alsace du 7 juin 2005 portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles. 3. Planter entre 700 et 1100 tiges/ha, l'Aulne glutineux constitue la base du peuplement : il représente au minimum 50% des plants mis en terre et doit être accompagné au moins d'une autre essence, 4. Atteindre des taux de survie minima de 50% à 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnis nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat, 5. Présenter un document technique, à la signature du contrat, faisant apparaître la surface et la densité des plantations, la fourchette d'espacement entre les plants et la localisation qualitative des essences (ou l'agencement des essences) dans les différentes zones.		
Montant des aides et modalités des versements : - Paiement forfaitaire de 4€/ plant. Ce coût comprend l'achat du plant, la mise en place, la protection éventuelle, le regarni éventuel, le ou les dégagements sur 5 ans. - Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire ainsi que des documents d'accompagnement des lots de plants (justifiant leur provenance et leur qualité).		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences hors liste par habitat, 2. Vérification du nombre de plants introduits et de la proportion de l'essence majoritaire (cahier consultable), 3. Contrôle sur place et vérification du cahier de consignations sommier de la forêt (en forêt communale ou domaniale) du nombre de plants, des surfaces plantées et de la localisation des plantations, 4. Contrôle sur place du respect du taux de survie minimum, 5. Contrôle de l'existence d'un devis sur lequel figurent la surface et la densité des plantations, la fourchette d'espacement entre les plants et la localisation qualitative des essences (ou l'agencement des essences) dans les différentes zones, 6. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses et des documents d'accompagnement des lots de plants.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.AM M3
PDRN	MEDD	
T	A TM 004	
		Restauration des mégaphorbiaies par réouverture du milieu (Débroussaillage)
Habitats : 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Bloquer la dynamique naturelle au stade hautes herbes ⇒ Limiter le développement des espèces végétales invasives ⇒ Maintenir un paysage ouvert en périphérie des villages		
Périmètre d'application : Zonage gestion des friches. Mesure contractualisable uniquement avec C3 ou C4		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Mettre en place un débroussaillage (coupe des ligneux) manuel ou semi-motorisé (motofaucheuse ou débrousailleuse) des friches humides, 2. Mise en tas des rémanents en bordure du site ou évacuation, 3. Tous les travaux non prévus au contrat sont interdits (ou autre contrat Natura 2000), 4. Fournir les factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles dans la limite de : - 1000 €/ha pour une coupe manuelle ou semi-motorisée (motofaucheuse ou débrousailleuse) - 1000 €/ha pour le ramassage et l'évacuation des produits de coupe Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place des travaux effectués et de l'absence d'utilisation d'engins motorisés lourds (tracteurs), 2. Contrôle sur place de l'évacuation des rémanents ou de leur entassement en bordure de parcelle, 3. Vérification sur place de l'absence de travaux non inscrits au contrat (ou autre contrat Natura 2000), 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.AM M4 Lutte contre la fermeture du milieu (Pâturage)
PDRN	MEDD	
T	A TM 004	
Habitats : 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Bloquer la dynamique naturelle au stade hautes herbes ⇒ Limiter le développement des espèces végétales invasives ⇒ Maintenir un paysage ouvert en périphérie des villages		
Périmètre d'application : Zonage gestion des friches		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Mettre en place des parcs de pâturage : matériel et pose, 2. Tenir un cahier de pâturage, 3. Mettre en place un pâturage, celui-ci n'excédant pas 1 UGB/ha pendant la période effectivement pâturée, 4. Aucun fertilisant ne sera utilisé sur la parcelle concernée.		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 15 € du mètre linéaire de clôture. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de la présence effective des parcs et du bon état des parcs, 2. Contrôle de l'existence d'un cahier de pâturage, 3. Contrôle du respect du chargement maximal autorisé (vérification du carnet de pâturage), 4. Contrôle de la non fertilisation de la parcelle concernée, 5. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : <u>CO.AM M5</u> Gestion des mégaphorbiaies à haute valeur biologique (Fauche)
PDRN	MEDD	
T	A TM 004	
Habitats : 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Maintenir la faune et la flore remarquables ⇒ Bloquer la dynamique naturelle au stade hautes herbes et maintenir un paysage ouvert en périphérie des villages ⇒ Limiter le développement des espèces végétales invasives		
Périmètre d'application : Zonage gestion des friches		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Entretien du couvert herbacé par une fauche manuelle ou semi-motorisée la première année du contrat au mois d'août, 2. Coupe et broyage sur site pour les habitats méso et eutrophes (cf. cartographie), 3. Coupe et exportation pour les habitats oligotrophes (cf. cartographie), 4. Aucun fertilisant ne sera utilisé sur la parcelle concernée, 5. Tous les travaux non prévus au contrat sont interdits (ou autre contrat Natura 2000),		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 1000 €/ha pour une fauche manuelle ou spécialisée (engins sur pneus basse pression), ou broyage éventuel 1000 €/ha pour le ramassage et l'évacuation des produits de coupe Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place des travaux réalisés, de leurs localisations et de la période, 2. Contrôle du broyage pour les habitats méso et eutrophes (cf. cartographie), 3. Contrôle de l'exportation pour les habitats oligotrophes (cf. cartographie), 4. Contrôle d'absence de fertilisation, 5. Vérification sur place de l'absence de travaux non inscrits au contrat (ou autre contrat Natura 2000), 6. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.AM M6 Restauration de zones tourbeuses
PDRN	MEDD	
T	ATM	
Habitats : 6410 Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Restaurer la diversité biologique des habitats tourbeux ⇒ Restaurer l'alimentation hydrique des sites ⇒ Maintenir les habitats ouverts		
Périmètre d'application : Zonage gestion des tourbières		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Respect des travaux inscrits au devis du contrat, 2. Aucun fertilisant ne sera utilisé sur la parcelle concernée, 3. Tous les travaux non prévus au contrat sont interdits,		
Travaux éligibles à la mesure (options) : a. Etrépage ponctuel (évacuation de la couche superficielle du sol selon spécifications du devis) ATM 003, b. Comblement de fossés et installation de micro-barrages (cf. devis) ATM 002, c. Coupe et exportation des ligneux (cf. devis) ATM 004, d. Fauche manuelle ou semi-motorisée avec utilisation de matériel sur pneus basse pression. (période et fréquence selon spécifications du devis) ATM 002.		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 1000 €/ha pour une coupe manuelle ou spécialisée (engins sur pneus basse pression) - 1000 €/ha pour le ramassage et l'évacuation des produits de coupe - 6000 €/ha pour l'abattage - 8 €/m2 pour le décapage manuel - 15000 € pour la réalisation de petits travaux hydrauliques Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place des travaux réalisés sur la base des travaux prévus au devis, 2. Contrôle d'absence d'utilisation de fertilisants, 3. Vérification sur place de l'absence de travaux non inscrits au contrat (ou autre contrat Natura 2000), 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.AM M7
PDRN	MEDD	
T	A HE 002	
Travaux hydrauliques visant la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces fonctionnels		
Habitats : 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranuncion fluitantis		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
Objectifs : ⇒ Rétablir la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire ⇒ Restaurer des habitats pour la reproduction de la Lamproie et du Chabot ⇒ Améliorer la qualité des eaux		
Périmètre d'application : Ensemble des cours d'eau du site		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Réalisation des travaux de restauration conformément au devis et aux conclusions de l'étude préalable, 2. Tous les travaux non prévus au contrat sont interdits (ou autre contrat Natura 2000),		
Travaux éligibles à la mesure (options) : Travaux hydrauliques : <ol style="list-style-type: none"> a. Suppression ou aménagement de seuils ou buses, b. Contournement ou aménagement d'étangs (prises d'eau), c. Dispositifs anti-érosion et ouvrages permettant la restauration du lit mineur, d. Dispositifs de franchissement pour le poisson, e. Comblement de drains. 		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 50000 € par opération. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de la réalisation des travaux conformément au devis, 2. Vérification sur place de l'absence de travaux non inscrits au contrat (ou autre contrat Natura 2000), 3. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.AM M8
PDRN	MEDD	
T	A HR 002	
Habitats : Habitats des chiroptères		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : <i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle), <i>Myotis bechsteinii</i> (Murin de Bechstein), <i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées), <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin)		
Objectifs :		
⇒ Limiter le dérangement dans les sites (fréquentation, passage d'engins motorisés) ⇒ Maintenir les sites et leurs accès pour les chauves-souris ⇒ Rendre attractif des sites potentiels		
Périmètre d'application : Ensemble du site		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
1. Le propriétaire s'engage à faire les travaux et l'entretien prévus au devis, 2. Pas de travaux dans : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les sites de reproduction entre le 31 mars et le 15 septembre <input type="checkbox"/> les sites d'hivernage du 15 octobre au 1^{er} avril, 3. Pas de traitement des bois (charpentes) sans autorisation écrite de l'animateur du site, 4. Respecter les réglementations en vigueur concernant les chauves-souris (arrêté ministériel du 17 avril 1981), 5. Le propriétaire s'engage à permettre à l'opérateur l'accès au site 2 fois par an pour le suivi scientifique.		
Travaux éligibles à la mesure :		
Réalisation de travaux visant à : <ul style="list-style-type: none"> a. Limiter l'accès des personnes aux sites exposés, b. Aménager des combles afin de permettre le maintien d'une colonie et/ou de limiter son impact, c. Maintenir ou créer des ouvertures permettant l'accès aux sites par les chiroptères, d. Mettre en place, aux abords des sites aménagés, une signalétique destinée aux usagers ou au public visant à limiter leur impact 		
Montant des aides et modalités des versements :		
L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 20000 € par opération.		
Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (celles-ci doivent faire apparaître les dates d'intervention et le cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		

Justificatifs/Contrôles :

1. Contrôle sur place de la réalisation des travaux et de l'entretien conformément au devis,
2. Contrôle d'absence de travaux dans les périodes sensibles,
3. Contrôle de l'existence d'une autorisation délivrée par l'animateur en cas de traitement des charpentes,
4. Contrôle du respect de la réglementation (absence de plainte au regard de l'arrêté modifié du 17 avril 1981 portée à la connaissance de l'animateur ou de la DDAF),
5. Contrôle auprès de l'animateur du site du bon déroulement du suivi scientifique (accès libres),
6. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.



Contrats Natura 2000

Site

FR 4201794 « La Sauer et ses affluents »

Contrats forestiers

Cahier des charges des mesures types



Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41 avenue du général de Gaulle
57 050 Le Ban Saint Martin

Synthèse des différents contrats forestiers proposés sur le site Natura 2000

Engagements non rémunérés (bonnes pratiques)	
N° Mesure	Nom de la mesure
CO.MF BP1	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat
CO.MF BP2	Favoriser la permanence du couvert forestier
CO.MF BP3	Limitation de l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat
CO.MF BP4	Gestion douce du cours d'eau et de ses zones humides
CO.MF BP5	Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire*

* Seul cet engagement ne s'applique que pour les propriétés forestières domaniales, communales ou les propriétés privées dotées d'un PSG incluses dans le site.

Engagements rémunérés			
N° Mesure	Nom de la mesure	Codes	
		PDRN	MEDD
CO.MF M1	Elimination des peuplements allochtones en bord de cours d'eau	i.2.7	F 27011
CO.MF M2	Reconstitution des formations rivulaires	i.2.7	F 27006
CO.MF M3	Travaux hydrauliques visant la restauration d'habitats et d'habitats d'espèce fonctionnels	i.2.7	F 27006
CO.MF M4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (travaux)	i.2.7	F 27009
CO.MF M5	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (stabilisation de routes en bordure de cours d'eau)	i.2.7	F 27009
CO.MF M6	Investissements visant à limiter l'impact des usagers de la forêt	i.2.7	F 27014
CO.MF M7	Chantiers de limitation d'une espèce indésirable	i.2.7	F 27011

A. Bonnes pratiques

Bonne pratique	Favoriser les essences locales caractéristiques de l'habitat	
CO.MF BP1		
Habitats : Tous les habitats forestiers	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Objectifs : ⇒ Diminution à long terme de la proportion d'essences forestières allochtones dans les habitats d'intérêt communautaire ⇒ Eviter l'érosion des berges, l'ensablement des cours d'eau et l'acidification des habitats		
Engagements sur la durée du contrat : 1. Ne pas planter d'essences allochtones sur l'ensemble des parcelles contractualisées : la liste des essences par habitat considérées comme autochtones et pouvant donc être plantées figure en annexe 2, 2. Inscription des plantations réalisées dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt bénéficiant du régime forestier).		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de la compatibilité des plantations avec l'annexe 2, 2. Contrôle de l'inscription au cahier des essences plantées et de la conformité des essences mentionnées à la liste figurant à l'annexe technique.		

Bonne pratique	Favoriser la permanence du couvert forestier	
CO.MF BP2		
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Objectifs : ⇒ Maintenir la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire		
Engagements sur la durée du contrat : Les coupes rases devront rester inférieures à 30 ares d'un seul tenant. Lorsqu'une coupe rase affecte la ripisylve, elle devra concerner un linéaire inférieur à 50 m le long du cours d'eau (hors coupe d'épicéa ou coupe réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000) . NB : ne sont pas considérées comme coupes rases les coupes définitives sur régénération naturelle acquise, qui permettent de conserver un couvert forestier permanent. La régénération sera considérée comme acquise au-delà de 800 plants/ ha. Les coupes sanitaires n'entrent pas dans le champ de cette mesure.		
Justificatifs/Contrôles : Contrôle sur place de la surface des coupes rases sur parcelles non régénérées, et du linéaire de ripisylve concerné par une coupe rase.		

Bonne pratique CO.MF BP3	Limitation de l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat	
Habitats: Tous les habitats du site	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Espèces : <i>Barbastella barbastellus</i> (Barbastelle), <i>Coenagrion mercuriale</i> (Agrion de mercure), <i>Maculinea nausithous</i> (Azuré des paluds), <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais), <i>Maculinea teleius</i> (Azuré de la Sanguisorbe), <i>Myotis bechsteini</i> (Murin de Bechstein), <i>Myotis emarginatus</i> (Murin à oreilles échancrées), <i>Myotis myotis</i> (Grand Murin), <i>Ophiogomphus cecilia</i> (Gomphe serpent)		
Objectifs : ⇒ Maintenir la diversité biologique des habitats d'intérêt communautaire ⇒ Éviter la pollution des eaux et l'empoisonnement des insectes et des espèces insectivores		
Engagements sur la durée du contrat : Limiter l'utilisation de produits chimiques au traitement des grumes sur polder et ne faire strictement aucun traitement dans les secteurs de zones humides cartographiées (cf. cartographie en Annexe 3), NB : Dans le cadre de cette mesure, la fertilisation minérale est considérée comme « produits chimiques ».		
Justificatifs/Contrôles : Vérification sur place de l'absence totale de traitement chimique dans les zones humides cartographiées et hors zone de polder, en propriété forestière.		

Bonne pratique CO.MF BP4	Gestion douce du cours d'eau et de ses zones humides	
Habitats: 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
Objectifs : ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Maintenir les habitats de reproduction des espèces aquatiques ⇒ Maintenir les habitats humides ⇒ Permettre la libre circulation des espèces et des sédiments		
Engagements sur la durée du contrat : 1. Le stockage de bois (grumes et tas de branchages) est interdit dans le lit mineur* des cours d'eau, sur la berge immédiate (5 premiers mètres) et dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe 3), 2. Pas de travaux (hors contrat Natura 2000 ou DIG) dans le lit mineur, 3. Pas de remblais, dépose de matériel, affouillements de sol et empiérement en zone humide (cf. cartographie en Annexe 3) ou à moins de 20 mètres du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes), 4. L'entretien des machines (vidanges, plein de carburant) doit se faire hors zone humide (cf. cartographie en Annexe 3).		
Justificatifs/Contrôles : 1. Vérification sur place de l'absence de stockage de bois dans le lit mineur des cours d'eau*, sur la berge immédiate (5 premiers mètres) et dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe 3), 2. Vérification sur place de l'absence de travaux (hors contrats Natura 2000 ou DIG), 3. Vérification sur place de l'absence de remblais de plus de 50 m ² , de dépose de matériel, d'affouillement de sol ou d'empiérement : en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur, 4. Vérification lors du contrôle que l'entretien des machines n'est pas effectué dans les zones humides (cf. cartographie en Annexe 3).		

Bonne pratique CO.MF BP5	Favoriser la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire	
Habitats: 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>	Proposition de périmètre concerné : ZSC	
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
Objectifs : ⇒ Favoriser la dynamique naturelle de la rivière ⇒ Permettre aux espèces aquatiques migratrices d'effectuer leur cycle		
Engagements sur la durée du contrat : Lors des travaux de création ou de réfection des voieries : <ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser des buses bien calibrées (largeur de la buse doit être supérieure ou égale à la largeur moyenne du lit mineur considérée sur 10 mètre de part et d'autre du point de franchissement) et bien calées (la lame d'eau à l'intérieur de la buse doit être au moins égale à la lame d'eau moyenne du cours d'eau), 2. Ne pas créer de chute d'eau de plus de 15 cm. 		
Justificatifs/Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification sur place de l'absence de buses sous-calibrées ou mal calées après travaux de création ou de réfection de voieries, 2. Vérification de l'absence de chute d'eau de plus de 15 cm après travaux de création ou de réfection de voieries. 		

1.4.2. Contrats Natura 2000 « Forestiers »

B. Engagements rémunérés

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M1
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27011	
Elimination des peuplements allochtones en bord de cours d'eau		
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Restaurer les habitats alluviaux en mauvais ou très mauvais état de conservation par des investissements pour réhabiliter ou recréer des ripisylves et forêts alluviales ⇒ Préserver la stabilité des berges et éviter l'ensablement des petits cours d'eau ⇒ Limiter l'acidification des eaux et des sols alluviaux		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière inclus dans la ZSC		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 5. Exploitation de peuplements allochtones implantés en bord de cours d'eau sur une largeur minimale de 5 mètres par une coupe manuelle (pas d'abatteuse), 6. Exportation hors du site Natura 2000, voire mise en décharge, de l'ensemble des produits de la coupe. Le bénéficiaire du contrat devra déclarer, au moment de la demande de paiement, la localisation du stockage ou la destination des produits de la coupe. Le débardage à cheval ou par câble est possible si prévu au devis, 7. Aucune intervention sur la bande après exploitation (sauf travaux prévus dans le cadre d'un contrat Natura 2000), 8. Inscription des travaux et de leur localisation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt bénéficiant du régime forestier).		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 13975 € par hectare travaillé. Le devis portera sur l'ensemble du coût d'exploitation et l'exportation des rémanents. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Justificatifs/Contrôles : 6. Contrôle sur place de l'exploitation effective du peuplement allochtone sur une largeur minimum de 5 mètres, 7. Contrôle sur place de l'absence d'engins de débardage et de rémanents d'exploitation (> 7 cm de diamètre) sur le parterre de la coupe, 8. Contrôle de l'absence de travaux effectués (hors contrat Natura 2000) suite à l'exploitation, 9. Contrôle de la consignation des travaux et de leur localisation sur le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt domaniale et communale), 10. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M2
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27006	
		Reconstitution des formations rivulaires
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Restaurer les habitats alluviaux en mauvais ou très mauvais état de conservation par des investissements pour réhabiliter ou recréer des ripisylves et forêts alluviales ⇒ Préserver la stabilité des berges et éviter l'ensablement des petits cours d'eau ⇒ Limiter l'acidification des eaux et des sols alluviaux		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière inclus dans la ZSC		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Introduire des plants de provenance locale des essences ci-après : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Erable plane. 2. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du préfet de la région Alsace du 7 juin 2005 portant fixation de la liste et des normes qualitatives et dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux subventions de l'Etat, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles. 3. Planter entre 700 et 1100 tiges/ha, l'Aulne glutineux constitue la base du peuplement : il représente au minimum 50% des plants mis en terre et doit être accompagné au moins d'une autre essence, 4. Consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) la localisation (cartographie) des zones à planter sur parcellaire forestier et cadastral, la surface cumulée totale, le nombre de plants et leurs essences, 5. Atteindre des taux de survie minimum de 50% à 5 ans. Le bénéficiaire s'engage à réaliser les regarnis nécessaires pour atteindre ce taux et à maintenir le bourgeon terminal des plants dégagés de la végétation concurrente pendant la durée du contrat, 6. Les travaux de restauration de ripisylve devront porter sur un linéaire d'une largeur minimale de 5 mètres. Pour limiter le chevauchement avec le champ d'intervention des aides aux investissements forestiers à caractère productif, on limitera l'emploi de cette mesure à des plantations de moins de 4 ha d'un seul tenant, 		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 4820€ par hectare réhabilité ou bien 16 € par mètre linéaire réhabilité ou recréé. Le devis, à la signature du contrat, fera apparaître la surface et la densité des plantations, la fourchette d'espacement entre les plants et la localisation qualitative des essences (ou l'agencement des essences) dans les différentes zones, Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire ainsi que des documents d'accompagnement des lots de plants (justifiant leur provenance et leur qualité). Le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.		

Justificatifs/Contrôles :

1. Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences hors liste par habitat,
2. Vérification du nombre de plants introduits et de la proportion de l'essence majoritaire (cahier consultable),
3. Contrôle sur place et vérification du cahier de consignations sommier de la forêt (en forêt communale ou domaniale) du nombre de plants, des surfaces plantées et de la localisation des plantations,
4. Contrôle sur place du respect du taux de survie minimum,
5. Contrôle de l'existence d'un devis sur lequel figurent la surface et la densité des plantations, la fourchette d'espacement entre les plants et la localisation qualitative des essences (ou l'agencement des essences) dans les différentes zones,
6. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses et des documents d'accompagnement des lots de plants.

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M3
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27006	
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Rétablir la continuité hydraulique, biologique et sédimentaire ⇒ Restaurer des habitats pour la reproduction de la Lamproie et du Chabot ⇒ Améliorer la qualité des eaux		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière inclus dans la ZSC		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Réalisation des travaux de restauration conformément au devis et aux conclusions de l'étude préalable, 2. Tous les travaux sur le lit mineur non prévus au contrat sont interdits (ou autre contrat Natura 2000), 3. Fournir les factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		
Travaux éligibles à la mesure (options) : Travaux hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> f. Suppression ou aménagement de seuils ou buses, g. Contournement ou aménagement d'étangs (prises d'eau), h. Dispositifs anti-érosion et ouvrages permettant la restauration du lit mineur, i. Dispositifs de franchissement pour le poisson, j. Comblement de drains. 		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux. Les travaux de restauration du fonctionnement hydrique qui seraient nécessaires viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de la mesure F 27006 dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de la réalisation des travaux conformément au devis, 2. Vérification sur place de l'absence de travaux dans le lit mineur non inscrits au contrat (ou autre contrat Natura 2000), 3. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M4
PDRN	MEDD	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (travaux)
i.2.7	F 27009	
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : <i>Cottus gobio</i> (Chabot), <i>Lampetra planeri</i> (Lamproie de Planer)		
Objectifs : ⇒ Diminution de l'impact des dessertes sur les habitats d'aulnaies-frênaies et les ruisseaux oligotrophes : améliorer la qualité des eaux		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière incluses dans la ZSC		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Réalisation des travaux de restauration conformément au devis et aux conclusions de l'étude préalable, 2. Tous les travaux sur le lit mineur non prévus au contrat sont interdits (ou autre contrat Natura 2000), 3. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau, il faut veiller au respect de la loi sur l'eau qui impose la non-modification des profils en long et en travers du lit mineur.		
Travaux éligibles à la mesure (options) : Travaux d'investissements: 3. Modification du tracé d'une voirie existante, 4. Aménagement de places de dépôts supplémentaires permettant de limiter les impacts du stockage de bois sur l'érosion des berges et la destruction physique du lit mineur, 5. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents, 6. Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires.		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de : - 105 € par mètre linéaire pour l'allongement de voiries existantes ; - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif ; - 2 437 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau ; Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Contrôle sur place de la réalisation des travaux conformément au devis, 2. Vérification sur place de l'absence de travaux dans le lit mineur non inscrits au contrat (ou autre contrat Natura 2000), 3. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M5
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27009	
Habitats : 91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncilion fluitantis</i>		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Diminution des impacts des dessertes sur les habitats aulnaies-frênaies et ruisseaux oligotrophes.		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière incluses dans la ZSC à une distance de 50 mètres depuis l'axe du cours d'eau		
Engagements sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> Empierrement de routes forestières proches des ruisseaux (distance de 50 m à partir de l'axe du cours d'eau) à l'aide du porphyre (matériau chimiquement neutre) afin d'éviter l'ensablement des cours d'eau, Inscription des travaux réalisés, mentionnant les quantités de porphyre mises en œuvre, dans un cahier de suivi de gestion consultable (sommier de la forêt en forêt communale et domaniale), 		
Montant des aides et modalités des versements : <p>L'aide portera sur le surcoût lié à l'utilisation de ce matériau spécifique et à sa mise en œuvre par rapport à l'utilisation classique du calcaire. Elle sera accordée sur la base de 2 devis estimatifs approuvés par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 50 000 € par opération.</p> <p>Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.</p> <p>Le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.</p>		
Justificatifs/Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> Contrôle sur place de la nature du matériau mis en œuvre, Contrôle de l'inscription des travaux réalisés dans le cahier (sommier de la forêt en forêt communale et domaniale), Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses 		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M4
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27014	
Investissements visant à limiter l'impact des usagers de la forêt		
Habitats : tous ceux recensés au Docob		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : Toutes les espèces recensées au Docob		
Objectifs : ⇒ Informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles identifiées dans le DOCOB.		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière inclus dans la ZSC		
Engagement sur la durée du contrat : Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations pour ne pas dégrader un habitat ou une espèce. 1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat, 2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une mesure contractualisée, 3. Situation du/des panneau(x) dans le site Natura 2000.		
Montant des aides et modalités des versements : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 3000 € par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par contrat. Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière figurant dans le présent cahier des charges. Le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.		
Justificatifs/Contrôles : 1. Vérification sur place de la présence des panneaux, 2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée, 3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site, 4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MF M4
PDRN	MEDD	
i.2.7	F 27011	
Habitats : Tous ceux recensés au Docob		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs :		
⇒ Limiter le développement d'espèces envahissantes susceptibles de limiter la représentativité de l'habitat concerné		
Périmètre d'application : Ensemble des parcelles à vocation forestière inclus dans la ZSC.		
Engagements sur la durée du contrat :		
<ol style="list-style-type: none"> Réalisation de travaux de coupe de tiges d'espèces envahissantes listées à l'Annexe 4 conformément au devis, Inscription des travaux, de leur coût et de leur localisation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt bénéficiant du régime forestier), Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). 		
Montant des aides et modalités des versements :		
L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles dans la limite de 13 975 € par hectare travaillé.		
Le devis portera sur l'ensemble du coût d'exploitation et l'exportation des rémanents.		
Le versement de l'aide interviendra après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées (date et cachet du prestataire après paiement) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire.		
Le coût de la maîtrise d'œuvre pourra être intégré dans le coût subventionnable à hauteur de 7,5% du montant total. La maîtrise d'œuvre comprend dans ce cadre le suivi technique du dossier en lien avec l'opérateur du site Natura 2000 concerné, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.		
Justificatifs/Contrôles :		
<ol style="list-style-type: none"> Contrôle sur place de la réalisation des travaux conformément au devis, Contrôle de la consignation des travaux dans le cahier consultable, Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses. 		



Contrats Natura 2000

Site

FR 4201794 « La Sauer et ses affluents »

Contrats agricoles

Cahier des charges des mesures types



Synthèse des différents contrats agricoles proposés sur le site Natura 2000

Type d'habitat ou de couvert	Zonage	Objectif visé	Code mesure	Modalités de gestion					Financement euros/ha/an
				Absence de fauche	Fertilisation azotée organique (absence de minéral)	Absence de pâturage	Chargement	Mise en défens	
Habitats Natura 2000	Prairies maigres de fauche	Gestion extensive des prairies maigres de fauches (65.10) et des prairies sèches (62.10)	MP1	*	60 UN/ha/an	du 31/10 au 01/07	CM : 1 UGB/ha/ période pâturée	Si nécessaire	197
Habitats Natura 2000	Prairies maigres de fauche; Prairies sèches		MP2	du 15 avril au 15 juin	Aucun apport azoté	du 31/10 au 01/07	CM : 1 UGB/ha/ période pâturée	Si nécessaire	361
Habitats d'espèces Natura 2000	Prairies à papillons	Gestion des prairies à papillons (Azurés des paluds et de la sanguisorbe)	MP3	du 20 juin au 31 août	Aucun apport azoté	Toute l'année	*	*	450
Couvert Herbe	Autres prairies (fonds de vallée)	Gestion extensive des prairies	MP4	*	60 UN/ha/an	*	*	Si nécessaire	147
Couvert Herbe	Autres prairies (fonds de vallée)		MP5	*	Aucun apport azoté	*	CM : 1 UGB/ha/an	Si nécessaire	261
Couvert Culture	Cultures	Restauration des surfaces labourables en prairies	MC1	*	60 UN/ha/an	*	*	Obligation si pâturage	280
Couvert Culture	Cultures		MC2	*	Aucun apport azoté	*	CM : 1 UGB/ha/an	Obligation si pâturage	394

Codes Mesure		<u>Code Mesure : CO.MA M1</u> Maintien des prairies maigres de fauche
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 01 + Herbe 02 + Herbe 04	
Habitat : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Conserver la diversité floristique caractéristique de l'habitat naturel ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (apports azotés)		
Périmètre d'application : Zonage Prairies mésophiles		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), limitation de la fertilisation en P et K aux seuils autorisés, interdiction de désherbage chimique, d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux. <u>Rappel</u> : le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin (art. 159) interdit de plus tout apport organique à moins de 35 m du cours d'eau. 2. Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U N/ha/an, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de compost est autorisé. L'épandage de boues de station d'épuration, de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits. 3. Absence de fertilisation minérale azotée. 4. Absence de pâturage entre le 31/10 et le 01/07 inclus de l'année suivante. 5. Limitation du chargement moyen à 1UGB/ha sur la période autorisée.		
Recommandations : 1. Fertilisation des prairies à effectuer entre le 1er février et le 30 avril. 2. Conditions de réalisation de la fauche : centrifuge, avec mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel, interdite la nuit 3. Maintien des éléments de biodiversité sur la parcelle : haies, arbres isolés, mares, bosquets, ...		
Montant des aides et modalités des versements : - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76 €/ha/an - Le manque à gagner lié à la moindre utilisation d'engrais s'élève à 71 €/ha/an - Le manque à gagner lié aux contraintes sur le pâturage s'élève à 33 €/ha/an - Pour la tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle, un dédommagement de 17 €/ha/an est prévu - Au total, l'aide perçue s'élèvera donc à 197 €/ha/an		
Justificatifs/Contrôles : 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe, 2. Respect des apports azotés totaux maxima autorisés sur chacune des parcelles engagées, 3. Respect de l'interdiction d'apport azoté minéral, 4. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens, de chaux et de boues de station d'épuration, 5. Respect de la période d'interdiction de pâturage, 6.. Respect de la limitation du chargement moyen à 1UGB/ha durant la période autorisée, 7. Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions.		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MA M2 Amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche et des pelouses sèches
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 04 + Herbe 06	
Habitat : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude, 6210 Pelouses sèches semi-naturelles		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Améliorer la diversité floristique, faunistique et l'état de conservation de cet habitat naturel ⇒ Permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (engrais)		
Périmètre d'application : Zonage Prairies mésophiles et Prairies sèches		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), interdiction de désherbage chimique, d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux, 2. Absence totale de fertilisation minérale et organique, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits. 3. Absence de fauche du 15 avril au 15 juin inclus. 4. Absence de pâturage entre le 31/10 et le 01/07 inclus de l'année suivante. 5. Limitation du chargement moyen à 1UGB/ha sur la période autorisée. 6. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.		
Recommandations : 1. Conditions de réalisation de la fauche : centrifuge, avec mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel, interdite la nuit 2. Maintien des éléments de biodiversité sur la parcelle : haies, arbres isolés, mares, bosquets, ...		
Montant des aides et modalités des versements : - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76 €/ha/an - Le manque à gagner lié à l'absence totale d'utilisation d'engrais s'élève à 135 €/ha/an - Le manque à gagner lié à au retard de fauche s'élève à 100 €/ha/an - Le manque à gagner lié à la limitation du chargement s'élève à 33 €/ha/an - Pour la tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle, un dédommagement de 17 €/ha/an est prévu - Au total, l'aide perçue s'élèvera donc à 361 €/ha/an		
Justificatifs/Contrôles : 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe 2. Respect de l'absence de fertilisation minérale et organique 3. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens, de chaux et de boues de station d'épuration 4. Respect de l'absence de fauche du 15 avril au 15 juin inclus 5. Respect de la période d'interdiction de pâturage, 6.. Respect de la limitation du chargement moyen à 1UGB/ha durant la période autorisée, 7. Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MA M3 Préservation des populations de papillons remarquables
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 06	
Habitat : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude à Azurés		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Espèces : <i>Lycaena dispar</i> (Cuivré des marais), <i>Maculinea teleius</i> (Azuré de la Sanguisorbe), <i>Maculinea nausithous</i> (Azuré des paluds)		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir une composition floristique favorable à la reproduction des papillons cités ci-dessus ⇒ Permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification des oiseaux) ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (engrais) 		
Périmètre d'application : Zonage Prairies à Sanguisorbe entourée d'une zone tampon		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), interdiction de désherbage chimique, absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux 2. Absence totale de fertilisation minérale et organique, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits. 3. Absence de fauche du 20/06 au 31/08 inclus 4. Absence de pâturage tout au long de l'année 5. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage 		
Recommandations :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Conditions de réalisation de la fauche : centrifuge, avec mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel, interdite la nuit 2. Maintien des éléments de biodiversité sur la parcelle : haies, arbres isolés, mares, bosquets, ... 		
Montant des aides et modalités des versements :		
<ul style="list-style-type: none"> - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76 €/ha/an - Le manque à gagner lié à l'absence totale d'utilisation d'engrais s'élève à 135 €/ha/an - Pour le retard de fauche, la compensation liée à la perte de rendement s'élève à 229 €/ha/an - Pour la tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle, un dédommagement de 17 €/ha/an est prévu - Au total, l'aide perçue est plafonnée à 450 €/ha/an 		
Justificatifs/Contrôles :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe 2. Respect de l'absence de fertilisation minérale et organique 3. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens, de chaux et de boues de station d'épuration 4. Respect de l'absence de fauche et de pâturage pendant les périodes notifiées ci-dessus 5. Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions 		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MA M4 Amélioration des pratiques agricoles sur les prairies (fertilisation)
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 02	
Habitat : Aucun. Surfaces en herbe.		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Reconvertir dans la mesure du possible certaines prairies en prairies mésophiles, habitat d'intérêt communautaire ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (apports azotés)		
Périmètre d'application : Zonage Prairies « communes » en bordure de cours d'eau		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), limitation de la fertilisation en P et K aux seuils autorisés, interdiction de désherbage chimique, d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux <u>Rappel</u> : le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin (art. 159) interdit de plus tout apport organique à moins de 35 m du cours d'eau 2. Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U N/ha/an, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de compost est autorisé. L'épandage de boues de station d'épuration, de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits 3. Absence de fertilisation minérale azotée		
Recommandations : 1. Fertilisation des prairies à effectuer entre le 1er février et le 30 avril 2. Maintien des éléments de biodiversité sur la parcelle : haies, arbres isolés, mares, bosquets, ...		
Montant des aides et modalités des versements : - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76 €/ha/an - Le manque à gagner lié à la moindre utilisation d'engrais s'élève à 71 €/ha/an - Au total, l'aide perçue s'élève à 147 €/ha/an		
Justificatifs/Contrôles : 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe 2. Respect des apports azotés totaux maxima autorisés sur chacune des parcelles engagées 3. Respect de l'interdiction d'apport azoté minéral 4. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens, de chaux et de boues de station d'épuration		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MA M5 Amélioration des pratiques agricoles sur les prairies (fertilisation)
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 04	
Habitat : Aucun. Surfaces en herbe		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Reconvertir dans la mesure du possible certaines prairies en prairies mésophiles, habitat d'intérêt communautaire ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (apports azotés et matières en suspension) ⇒ Préserver les prairies humides		
Périmètre d'application : Zonage Prairies « banales » en bordure de cours d'eau		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), limitation de la fertilisation en P et K aux seuils autorisés, interdiction de désherbage chimique, d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux 2. Absence totale de fertilisation minérale et organique, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits 3. Limitation du chargement instantané à 1UGB/ha pendant la période pâturage 4. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage		
Recommandations : 1. Fertilisation des prairies à effectuer entre le 1er février et le 30 avril 2. Maintien des éléments de biodiversité sur la parcelle : haies, arbres isolés, mares, bosquets, ...		
Montant des aides et modalités des versements : - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76€/ha/an - Le manque à gagner lié à l'absence totale d'utilisation d'engrais s'élève à 135 €/ha/an - Le manque à gagner lié à la limitation du chargement s'élève à 33 €/ha/an - Pour la tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle, un dédommagement de 17€/ha/an est prévu - Au total, l'aide perçue sera donc comprise entre 261 €/ha/an		
Justificatifs/Contrôles : 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe (y compris le maintien des éléments de biodiversité) 2. Respect de l'absence de fertilisation minérale et organique 3. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens, de chaux et de boues de station d'épuration 4. Respect de la limitation du chargement moyen à 1UGB/ha sur la période pâturée. 5. Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MA M6 Conversion des surfaces cultivées en parcelles enherbées
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 02 + Couvert 06	
Habitat : Aucun. Grandes cultures		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : ⇒ Augmenter les surfaces prairiales ⇒ Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement issus des parcelles cultivées ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (apports azotés, pesticides, matières en suspension) ⇒ Eviter la dégradation des berges par surpâturage		
Périmètre d'application : Zonage Parcelles cultivées non situées en bord de cours d'eau ou fossés		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), limitation de la fertilisation en P et K aux seuils autorisés, interdiction de désherbage chimique, d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux <u>Rappel</u> : le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin (art. 159) interdit de plus tout apport organique à moins de 35 m du cours d'eau 2. Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U N/ha/an, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de compost est autorisé. L'épandage de boues de station d'épuration, de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits 3. Absence de fertilisation minérale azotée 4. Création d'une parcelle enherbée entière ou d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 10m et 20m, permanente durant les cinq années de contrat (hors couvert environnemental imposé par la conditionnalité des aides PAC) 5. Le couvert herbacé mis en place est au choix parmi la liste des couverts environnementaux définis au titre des BCAE 6. Si la nouvelle parcelle constituée est pâturée jusqu'au bord du cours d'eau, il est obligatoire de mettre en défens les berges de la prairie		
Recommandations : 1. Fertilisation des prairies à effectuer entre le 1er février et le 30 avril.		
Montant des aides et modalités des versements : - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76€/ha/an - Le manque à gagner lié à la moindre utilisation d'engrais s'élève à 71 €/ha/an - Le manque à gagner lié à la conversion d'une parcelle en céréales à une parcelle en prairie s'élève à 133€/ha/an - Les investissements liés à la mise en défens des berges seront financés par le biais des investissements non productifs (mesure 216 du PDRH) - Au total, l'aide perçue sera donc comprise de 280 €/ha/an		
Justificatifs/Contrôles : 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe 2. Respect des apports azotés totaux maximum autorisés sur chacune des parcelles engagées 3. Respect de l'interdiction d'apport azoté minéral 4. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens, de chaux et de boues de station d'épuration 5. Respect des couverts autorisés		

Codes Mesure		Code Mesure : CO.MA M7 Conversion des surfaces cultivées en parcelles enherbées
PDRH	Engagements unitaires	
214 I	Socle 01 + Herbe 01 + Herbe 03 + Herbe 04 + Couvert 06	
Habitat : Aucun. Grandes cultures		Proposition de périmètre concerné : ZSC
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Augmenter les surfaces prairiales et reconvertir dans la mesure du possible certaines prairies en prairies mésophiles ⇒ Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement issus des parcelles cultivées ⇒ Améliorer la qualité chimique des cours d'eau (engrais, pesticides, matières en suspension) ⇒ Eviter la dégradation des berges par surpâturage 		
Périmètre d'application : Zonage Parcelles cultivées		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat : <ol style="list-style-type: none"> 1. Application des bonnes pratiques relatives à la gestion des surfaces en herbe (ie les obligations à la parcelle de la PHAE 2) : non destruction des prairies (renouvellement, drainage, nivellement, remblai, ...), limitation de la fertilisation en P et K aux seuils autorisés, interdiction de désherbage chimique, d'écobuage ou de brûlage dirigé, maîtrise des refus et ligneux 2. Absence totale de fertilisation minérale et organique, hors apports éventuels par pâturage. L'épandage de chaux et tout apport magnésien sont par ailleurs interdits 3. Limitation du chargement instantané à 1UGB/ha sur la période de pâturage 4. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage 5. Création d'une parcelle enherbée entière ou d'une bande enherbée d'une largeur comprise entre 10m et 20m, permanente durant les cinq années de contrat (hors couvert environnemental imposé par la conditionnalité des aides PAC) 6. Le couvert herbacé mis en place est au choix parmi la liste des couverts environnementaux définis au titre des BCAE 7. Si la nouvelle parcelle constituée est pâturée jusqu'au bord du cours d'eau, il est obligatoire de mettre en défens des berges de la prairie 		
Montant des aides et modalités des versements : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le respect des bonnes pratiques générales appliquées aux surfaces en herbe, l'aide perçue s'élève à 76€/ha/an - Le manque à gagner lié à la conversion d'une parcelle en céréales à une prairie s'élève à 133€/ha/an - Le manque à gagner lié à l'absence totale d'utilisation d'engrais s'élève à 135€/ha/an - Le manque à gagner lié à la limitation du chargement s'élève à 33 €/ha/an - Les investissements liés à la mise en défens des berges seront financés par le biais des investissements non productifs (mesure 216 du PDRH) - Pour la tenue du cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle, un dédommagement de 17€/ha/an est prévu - Au total, l'aide perçue sera de 394 €/ha/an 		
Justificatifs/Contrôles : <ol style="list-style-type: none"> 1. Respect des bonnes pratiques générales applicables aux surfaces en herbe 2. Respect des couverts autorisés 3. Respect de l'absence de fertilisation minérale et organique 4. Respect de l'interdiction d'apports magnésiens et de chaux 5. Respect de la limitation du chargement instantané à 1UGB/ha sur la période de pâturage 6. Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions 		

Annexe 1

A- Liste des essences autorisées à la plantation

Arbres

<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Ulmus glabra</i>	Orme de montagne
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers

Arbustes

<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau rouge

B- Liste des espèces végétales herbacées « exotiques » interdites de plantation ou de semis

<i>Buddleja davidii</i>	le buddleia du père David
<i>Conyza canadensis</i>	la vergerette du Canada
<i>Echinochloa crus-galli</i>	le panic pied de coq
<i>Elodea nuttallii</i>	l'élodée de nuttall
<i>Elodea canadensis</i>	l'élodée du Canada
<i>Erigeron annuus</i>	l'aster annuel
<i>Fallopia japonica</i>	la renouée du Japon
<i>Fallopia jsachalinensis</i>	la renouée de Sakhaline
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	la berce du Caucase
<i>Impatiens grandulifera</i>	la balsamine de l'Himalaya
<i>Impatiens parviflora</i>	la balsamine à petites fleurs
<i>Parthenocissus sp.</i>	la vigne vierge
<i>Phytolacca americana</i>	le raisin d'Amérique
<i>Rudbeckia laciniata</i>	la rudbeckie découpée
<i>Solidago canadensis</i>	la verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	la solidage géante
<i>Spiraea X Billiardii</i>	la spirée Billiardii
<i>Symphoricarpos X Chenaulti</i>	la symphorine
<i>Torilis japonica</i>	le torilis du Japon

Annexe 2 – Liste des essences forestières autochtones par habitat

Habitat		Stations forestières du guide « Vosges du Nord »		Essences conseillées	Autres essences possibles
Code DH	Nom	Code station	Nom		
91.60	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies du Carpinion-Betuli	S12	Chênaie pédonculée peu acide de vallée ou bas de versant	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Saules (<i>Salix sp.</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) - Tremble (<i>Populus tremula</i>)
91.E0	Forêts alluviales	S14	Aulnaie (-frênaie) humide à très humide	<ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Saules (<i>Salix sp.</i>) - Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Bouleaux pubescent et verruqueux

Annexe 3

Voir cartographie des Zones humides sur CD (cartographie spécifique annexée à chaque contrat)

Annexe 4

Liste des espèces végétales « invasives » pouvant faire l'objet d'une opération de gestion

Contrats concernés : C3, C4, C5, CF7

Espèces ligneuses :

Nom latin	Nom commun
<i>Acer negundo</i>	l'érable negundo
<i>Laburnum anagyroides</i>	le cytise commun
<i>Larix decidua</i>	le mélèze d'Europe
<i>Larix kaempferi</i>	le mélèze du Japon
<i>Liriodendron tulipiferum</i>	le tulipier de Virginie
<i>Picea abies</i>	l'épicéa commun
<i>Picea sitchensis</i>	l'épicéa de Sitka
<i>Pinus strobus</i>	le pin de Weymouth
<i>Populus sp.</i>	le peuplier hybride
<i>Prunus serotina</i>	le cerisier tardif
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	le douglas
<i>Quercus cerris</i>	le chêne chevelu
<i>Quercus rubra</i>	le chêne rouge d'Amérique
<i>Robinia pseudacacia</i>	le robinier faux acacia
<i>Rhus typhina</i>	le sumac de Virginie
<i>Thuja plicata</i>	le thuya géant

Herbacées :

Nom latin	Nom commun
<i>Buddleja davidii</i>	le buddleia du père David
<i>Elodea nuttallii</i>	l'élodée de nuttall
<i>Elodea canadensis</i>	l'élodée du Canada
<i>Fallopia japonica</i>	la renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	la renouée de Sakhaline
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	la berce du Caucase
<i>Impatiens grandiflora</i>	la balsamine de l'Himalaya
<i>Phytolacca americana</i>	le raisin d'Amérique
<i>Rudbeckia laciniata</i>	la rudbeckie découpée
<i>Solidago canadensis</i>	la verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	la solidage géante
<i>Spiraea X Billiardii</i>	la spirée Billiardii
<i>Symphoricarpos X Chenaultii</i>	la symphorine
<i>Torilis japonica</i>	le torilis du Japon